

17 janvier 2018

Réponse du Conseil administratif à la motion du 14 novembre 2017 de M^{me} et MM. Vincent Subilia, Olivier Wasmer, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb, Pierre Gauthier et Alia Chaker Mangeat: «Tragédie au Grand Théâtre! Qui épongera l'inondation?»

TEXTE DE LA MOTION

Attendu le retard conséquent soudainement annoncé quant à la conclusion des travaux de rénovation du Grand Théâtre de Genève;

attendu les coûts additionnels imputables à un tel retard (en particulier quant aux travaux complémentaires à mener, respectivement s'agissant de l'occupation temporaire du Théâtre des Nations);

attendu les graves conséquences financières qu'occasionne ledit retard (notamment le manque à gagner pour l'institution en termes de programmation, comme vraisemblablement les pénalités résultant de l'annulation d'une partie de celle-ci);

considérant la nécessité d'établir avec précision la nature et la valeur des dommages ainsi générés, comme le périmètre de responsabilité des différents intervenants;

tenant compte par ailleurs de la situation de blocage prévalant entre la Ville de Genève et le Canton quant au financement de l'institution,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue de la désignation urgente d'un expert indépendant;
- faire expertiser tous les travaux effectués par les diverses entreprises ayant amené aux infiltrations d'eau récemment annoncées;
- préciser quelle est la cause exacte du retard pris par le chantier au vu des travaux;
- constater quels sont les travaux potentiellement mal effectués par les entreprises mandatées qu'il y a lieu de faire exécuter, le cas échéant, par une entreprise tierce;
- analyser la durée des travaux de remise en état des éventuelles malfaçons;
- chiffrer précisément les pertes et identifier tous les inconvénients subis ou à subir par le maître de l'ouvrage et la Fondation du Grand Théâtre de Genève suite aux travaux ainsi exécutés;
- déterminer dans quelle mesure la responsabilité du maître de l'ouvrage et/ou des entreprises dans le suivi et la surveillance du chantier du Grand Théâtre est engagée;

- spécifier l'étendue et la date de la connaissance des dégâts par le maître d'ouvrage, respectivement son appréciation du risque, et les solutions envisagées pour pallier la situation préjudiciable du Grand Théâtre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme demandé par le Conseil municipal dans le cadre de la présente motion, le département des constructions et de l'aménagement a entrepris toutes les démarches utiles en vue de la désignation urgente d'un expert indépendant. Ce dernier a pour mission d'élaborer un rapport permettant de comprendre et d'apprécier la situation des travaux menés dans le cadre du chantier du Grand Théâtre de Genève et leurs éventuelles conséquences.

Le caractère particulier de cette mission d'expertise, qui nécessite d'être menée en parfaite objectivité et neutralité par rapport à toutes les parties impliquées dans le dossier, a rendu difficile la recherche de l'expert.

Il était en effet indispensable, pour se prémunir de tout risque d'un conflit d'intérêts potentiel, de s'assurer que la personne mandatée possède toutes les compétences métiers nécessaires pour cette mission, mais surtout qu'elle n'ait aucun lien contractuel ni avec la Ville de Genève ni avec les mandataires ou aucune des parties impliquées dans ce dossier.

Compte tenu des nombreux liens que la Ville entretient avec les bureaux d'ingénieurs de la place, il a été jugé opportun de faire appel à des bureaux d'ingénieurs actifs en Suisse hors la région genevoise.

Après plusieurs semaines de recherches, un expert a finalement accepté cette mission, à la mi-décembre 2017.

Il s'agit de M. Jacques L'Eplattenier, ingénieur civil EPF-SIA, codirigeant du bureau GVH à Saint-Blaise. Après avoir pris succinctement connaissance des enjeux du dossier, de son contexte et de tous les mandataires impliqués dans le dossier, il a pu certifier n'avoir aucun lien direct ou contractuel avec les bureaux engagés dans les travaux. Le bureau GVH n'a en outre aucun contrat avec la Ville de Genève.

La mission générale de l'expert consiste à répondre, au plan technique et dans les limites des compétences relevant du champ métier de l'ingénieur civil, aux questions suivantes:

- contrôler la bienfacture des travaux effectués par les diverses entreprises, en lien avec les infiltrations d'eau et les travaux en sous-sol;
- constater et établir un rapport sur les prestations effectuées par les mandataires;

- constater si des travaux ont été mal effectués par les entreprises mandatées;
- évaluer la planification des travaux et vérifier si les délais auraient pu être optimisés;
- analyser la durée des travaux de remise en état des éventuelles malfaçons, s’il y a lieu;
- identifier tous les éventuels inconvénients subis ou à subir par le maître de l’ouvrage;
- identifier tout autre dommage éventuel.

Il est enfin précisé que le mandat d’expertise ne porte pas sur l’ensemble des travaux réalisés dans le cadre du chantier du Grand Théâtre, mais qu’il se limite aux seuls travaux de gros œuvre exécutés dans les sous-sols, en lien direct ou indirect avec la problématique des infiltrations d’eau.

La mission de l’expert a été initiée dans le courant du mois de janvier 2018 et répondra de manière circonstanciée à la motion.

Le rapport final est attendu pour début avril 2018.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani